



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°88/2025

portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande des services techniques de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

CONSIDERANT que l'abattage d'un arbre à l'arrière du bâtiment 1 Place de l'Ancien Tribunal à 67230 BENFELD le **mardi 30 septembre 2025** nécessite, pour des raisons de sécurité, une réglementation du stationnement sur le parking,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les 4 places du parking « Place de l'Ancien Tribunal » situées le long de la propriété 1 rue Moyaux

**le mardi 30 septembre 2025
de 13 heures jusqu'à la fin de l'opération**

ARTICLE 2 – La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, par les services techniques de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

ARTICLE 3 – Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld

Fait à Benfeld, le 25 septembre 2025

Le Maire,
Jacky WOLFARTH

